



Changement de domicile

Par Mandine

Bonjour,

Actuellement j'ai la garde de mon fils de 14 ans et il voit son père tous les 15j et la moitié des vacances scolaires.

A la rentrée, il souhaite poursuivre ses études vers chez son père (qui vit dans la Loire) et le mode de garde va donc s'inverser. Son père aura la garde et moi un week end sur 2 et la moitié des vacances scolaires.

Nous n'avons aucun conflit, tout est posé et ok pour nous 2.

Ma question : est il forcément nécessaire de passer devant un juge ou notaire pour notifier cela par écrit ? Ou un accord mutuel est il suffisant ? En faisant bien entendu toutes les démarches (caf, impôt..) comme il se doit chacun de notre côté.

Merci pour vos réponses

Par kang74

Bonjour

Il est toujours important de se protéger en homologuant la réalité, notamment en ce qui concerne les responsabilités de chacun (votre fils n'est pas majeur il est sous la responsabilité du parent chez qui il doit être) notamment pour tout ce qui est administratif (école par exemple, mais aussi carte d'identité, suivant chez qui il a la résidence le process n'est pas le même)

Et enfin pour les droit aux bourses, il faut un jugement homologué par un JAF qui reflète la réalité .

Vous pouvez très bien faire homologuer une convention parentale par requête conjointe, pensez à y mettre un montant de pension minimum pour justement le droit aux bourses d'études supérieures.

Vous trouverez des modèles de convention parentale ainsi que le formulaire de requête conjointe .

Par Mandine

Super merci.

Une fois que j'ai rempli conjointement ces documents avec mon ex mari, à qui dois je les faire parvenir ? Ou doit on prendre rdv avec un juge ? Merci encore